

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY  
MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tenue par visioconférence le lundi 7 juin 2021 à 20 heures.

**SONT PRÉSENTS À CETTE VISIOCONFÉRENCE :**

M<sup>me</sup> la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Gaétan Bélanger, et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Assiste également à la séance, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, secrétaire-trésorière et directrice générale.

**RÉSOLUTION 2021-06-07**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07**

**2021-06-07**

---

**RÈGLEMENT 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

---

**ATTENDU QUE** le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 28 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* ») ;

**ATTENDU QUE** la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux Municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les Municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QUE** un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Que le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE » soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 à 12 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7<sup>e</sup> jour de juin 2021.

  
Sophie Boucher  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

  
Jocelyne Caron  
MAIRESSE

Avis de motion : 3 mai 2021  
Dépôt et présentation du projet de règlement : 3 mai 2021  
Adoption du règlement : 7 juin 2021  
Avis de promulgation : 9 juin 2021